Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026093SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/093

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 08 juillet à 18H00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 26 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Pierre-Yves LE FER, Valérie GRÉGOIRE-EVENNOU, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Jean-Pierre GUILLOU, Pierre-Olivier MOY, Brigitte SELLIN-FAOUCHER, Nadia BELKALEM, Sylvie TROUBOUL, Stéphane ALLOT, Vincent HUET, Gaëlle REFFO, Ségolène ERDMANN, Arnaud LE GOFF, Marianne VOISIN, Fabrice MALHERE, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN, Marine SÉNÉCHAL, Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTS EXCUSÉS : Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Pascal PÉREZ, qui ont donné procuration à Benoît GUEGAN, Isabelle TANGUY, Vincent HUET.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 08.07.2026 / 2026/093 : ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES : DOTATION « SORTIES SCOLAIRES » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

RAPPORTEUR MME GRÉGOIRE-EVENNOU,

Mme GRÉGOIRE-EVENNOU rappelle qu'une dotation annuelle "sorties scolaires" a été instaurée en 2004. Le montant des dotations sera calculé en fonction du nombre des effectifs transmis par l'Inspection Académique pour la rentrée scolaire 2026/2027. Les versements se feront en septembre 2026.

VU l'exposé de MME GRÉGOIRE-EVENNOU,

VU l'avis favorable de la commission « Éducation, Enfance et Jeunesse » en date du 16 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026093SCA-DE

DECIDE,

Article n°1 :
D'ATTRIBUER les dotations pour l'année 2026/2027 comme suit :

ECOLES		MONTANT PAR ELEVE
ECOLE JOLIOT CURIE	Maternelle Élémentaire	21.00 € 39.00 €
ECOLE SAINT JOSEPH	Maternelle Élémentaire	21.00 € 39.00 €
TOTAL		

Article n°2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR

